



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415P0043
Affaire suivie par Valérie DUBOURG
valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 19 MAI 2015

Le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin

Objet : Demande d'examen au « cas par cas » préalable à la réalisation d'une étude d'impact
P.J. :

Monsieur,

Le 16 février 2015, vous m'avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » portant sur la régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique de Larréginie (dite également Moulin de Pra) sur la rivière Cère, sise au lieu-dit « Marconcelles » sur le territoire de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19430).

En l'absence de la réalisation de tous travaux ou évolutions de l'installation initiale, au regard des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement, il vous a été confirmé que votre demande ne relevait pas de la procédure dite de « l'examen au cas par cas ».

Le 07 avril 2015, vous m'avez adressé une seconde demande d'examen au « cas par cas » concernant la même installation hydro-électrique, sans nouveaux travaux ou interventions sur la structure existante, mais uniquement fondée sur la nécessité d'une régularisation administrative de l'installation. Vous avez alors porté à ma connaissance le fait que l'autorisation initiale accordée à l'installation de 1926 pour une durée de 75 ans n'a pas été renouvelée en 2001. Devenue caduque et ne pouvant plus réglementairement bénéficier d'une reconduction tacite, en 2013 elle a obtenu une reconduction établie à tort par la DDT du Lot puisque le moulin se situe en Corrèze, reconduction pour une durée de 30 ans soit de 2001 à 2031. Aujourd'hui, la régularisation de la situation administrative de votre installation conduit à l'obtention d'une nouvelle autorisation établie par l'autorité compétente et sur les caractéristiques actualisées de celle-ci dont notamment la hauteur de chute passée de 1,70m à 2,50m et la Puissance Maximale Brute (PMB) de 400 kW à 589 kW.

Sur la base de ces nouvelles informations, il s'avère que votre projet relève de la rubrique 25° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Sa PMB étant supérieure à 500 kW, il se trouve soumis à l'élaboration d'une étude d'impact de façon systématique, étude d'impact qui devra faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (le projet se situant sur deux régions administratives, il conviendra alors de solliciter l'avis des deux autorités environnementales compétentes). La demande formulée au titre de la procédure dite de « l'examen au cas par cas » n'est pas exigible. Par suite, je classe la-dite demande « Sans suite ».

Société Hydroélectrique Besse
Monsieur Simon Collot
57 ter, avenue Boulloc Torcatis
81400 Carmaux



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Pour rappel, comme mentionné à l'article R.122-5 du code de l'environnement, « **le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Afin de faciliter la détermination de la sensibilité du contexte dans lequel s'inscrit votre projet et par suite d'adapter l'exhaustivité et l'approfondissement thématique de votre étude d'impact, il vous est possible :

- de consulter les informations mises à dispositions sur les sites des DREAL par les liens suivants :

<http://www.geolimousin.fr/accueil/visualiseur>

<http://drealmp.net/pacom/>

- de vous rapprocher des services experts sur la thématique de l'Eau au sein des Directions Départementales des Territoires de la Corrèze / Service Police de l'Eau 05 55 21 80 56
du Lot / Service Eau Forêt Environnement 05 65 23 60 60

- de contacter les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) afin d'obtenir des éléments d'information et de connaissance à disposition concernant le milieu aquatique, les espèces inféodées, les sensibilités reconnues (milieu, espèces, habitats) qui devront être prises en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Copie :
ARS Limousin
Préfecture 19
DDT19
SGAR Limousin

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur régional adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Pierre BAENA